

Distribution limitée

WHC-95/CONF.201/5a
Paris, Avril 1995
Original : Anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session

Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

3-8 juillet 1995

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : Informations sur les listes indicatives

1. Lors de sa dix-septième session à Carthagène en décembre 1993, le Comité a noté avec préoccupation le nombre limité de Listes indicatives en conformité avec les paragraphes 7 et 8 des Orientations, et il a confirmé l'importance de ces listes à des fins de planification, d'analyse comparative des propositions d'inscription et pour faciliter la réalisation des études globales et thématiques. Ces listes constituent en outre un inventaire des biens situés sur le territoire de chaque Etat partie, et que ce dernier considère comme susceptible d'être inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial.

Se référant à l'article 11, paragraphe 2 de la Convention, qui stipule :

"Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens..."

le Comité a également confirmé que les Listes indicatives sont obligatoires pour les biens culturels que l'Etat partie a l'intention de proposer pour inscription sur la liste du patrimoine mondial au cours des cinq à dix années suivantes.

2. Par conséquent, le Comité a invité les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leurs listes indicatives conformément aux Orientations, étant entendu qu' "une assistance préparatoire sera fournie quand ce sera nécessaire et à la requête de l'Etat partie concerné." Le Comité a également décidé qu' "à partir de 1994, les Listes indicatives répondant aux exigences formulées dans les Orientations seront publiées et présentées comme documents d'information au Comité lors de sa réunion annuelle."

3. En mars 1995, sur un total de 141 pays ayant ratifié la Convention,

- seulement 37 Etats parties avaient présenté une liste conforme aux éléments de présentation spécifiés dans les Orientations;

- 47 pays avaient proposé une liste indicative qui ne répondait pas aux exigences; et

- 57 pays n'avaient pas proposé de liste indicative.

4. Toutes les listes indicatives reçues par le Centre du patrimoine mondial avant le 31 mars 1995 sont mentionnées en annexe I par ordre alphabétique.

ANNEX I
 WHC-95/CONF.002/5a
 Mise à jour : 31 mars 1995

ETAT PARTIE	DATE DE PRESENTATION DE LA LISTE INDICATIVE	A= LISTE CORRESPONDANT AUX EXIGENCES DES ORIENTATIONS B= LISTE NE CORRESPONDANT PAS AUX EXIGENCES
ALGERIE	12-04-85	B
ALLEMAGNE	08-93	A
AUSTRALIE	19-09-91	B
AUTRICHE	30-08-94	A
BANGLADESH	30-09-93	B
BENIN	01-87	B
BOLIVIE	03-87	B
BRESIL	12-82 (rev. 11-86)	A
BULGARIE	18-10-84	B
BURKINA FASO	1987	B
CAMBODGE	09-92	A
CANADA	07-80 (rev.29-09-94)	A
CHILI	1-12-93 (rev.30-03-94)	A
CHINE (République populaire de)	05-10-93 (rev.16-11-94)	A
CHYPRE	12-84	B
COLOMBIE	30-12-88 (rev.29-10-93)	A
COSTA RICA	24-08-94	A
CROATIE (République de)	28-09-94	B
CUBA	19-05-88	B
DANEMARK	01-09-93	A
EGYPTE	10-94	A
EL SALVADOR	21-09-92	A

ETAT PARTIE	DATE DE PRESENTATION DE LA LISTE INDICATIVE	A= LISTE CORRESPONDANT AUX EXIGENCES DES ORIENTATIONS B= LISTE NE CORRESPONDANT PAS AUX EXIGENCES
ESPAGNE	24-01-89 09-09-93 (rev. 27-02-95)	A
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	30-04-82 (rev.05-09-90)	A
FEDERATION DE RUSSIE	28-09-92	A
FIDJI	25-11-94	B
FINLANDE	01-10-90	A
FRANCE	25-10-84 19-12-88 (rev. 1994)	B
GEORGIE	28-10-93	B
GRECE	10-85	B
GUYANE	08-02-85	B
HONGRIE	08-93	A
INDE	02-81 16-04-86 12-87	B " "
IRAK	NON DATEE	B
ITALIE	10-84	B
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	09-01-84	B
JAMAIQUE	10-87 (rev. 22-07-88)	B
JAPON	09-92	A
JORDANIE	18-11-93	B
KENYA (République du)	01-84	B
LIBAN	1984	B
LUXEMBOURG	01-10-93	A
MADAGASCAR	10-12-85	B
MALDIVES	12-87	B
MALI	14-12-87	B

ETAT PARTIE	DATE DE PRESENTATION DE LA LISTE INDICATIVE	A= LISTE CORRESPONDANT AUX EXIGENCES DES ORIENTATIONS B= LISTE NE CORRESPONDANT PAS AUX EXIGENCES
MAROC	10-85 (rev. 3-95)	A
MAURITANIE	03-95	A
MEXIQUE	06-10-94	B
MOZAMBIQUE	1990	B
NICARAGUA	16-08-94	A
NIGERIA	22-07-88	B
NORVEGE	19-12-84	B
NOUVELLE-ZELANDE	17-11-93	A
OMAN	04-07-88	B
OUZBEKISTAN	01-10-94	A
PAKISTAN	14-12-93	B
PARAGUAY	05-10-93	A
PAYS-BAS	29-09-94	A
PEROU	17-12-84	B
PHILIPPINES	13-08-93	A
POLOGNE	02-11-89 29-09-93	A "
PORTUGAL	12-02-85 07-83 29-09-93	B " " (+rev.)
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	NON DATEE	B
REPUBLIQUE DE COREE	09-94	A
REPUBLIQUE DE LITUANIE	10-08-93	A
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	12-03-92	A
REPUBLIQUE DU YEMEN	07-09-89	B

ETAT PARTIE	DATE DE PRESENTATION DE LA LISTE INDICATIVE	A= LISTE CORRESPONDANT AUX EXIGENCES DES ORIENTATIONS B= LISTE NE CORRESPONDANT PAS AUX EXIGENCES
REPUBLIQUE SLOVAQUE	30-09-93	A
	19-10-93	"
REPUBLIQUE TCHEQUE	30-06-93	A
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	30-01-89	B
ROUMANIE	03-91	B
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	11-85	B
SLOVENIE	09-12-94	A
SOUDAN	05-09-94	A
SRI LANKA	08-87 (rev.12-87)	B
SUEDE	09-06-89	A
THAILANDE	06-89	B
TUNISIE	18-12-84 (06-88)	B
TURQUIE	06-84	B
UKRAINE	05-89	B
URUGUAY	27-09-94 (rev. 24-10-94)	B
VENEZUELA	21-09-93	B
VIETNAM	15-07-91	B
YOUGOSLAVIE	10-85	A